



N° CE : 62.373
Doc. parl. : n° 8655

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 4 mars 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 mars 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 3 février 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 10 mars 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch